

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF

SEANCE DU : 02 AVRIL 2015
CONVOCAION DU : 25 MARS 2015
SOUS LA PRESIDENCE DE : Madame PORTELLI Florence Maire

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas – MM. GASSENBACH Gilles – DELAVALOIRE Michel – Mme BOISSEAU Laetitia – MM GERARD Pascal – M. CLEMENT François – ADJOINTS AU MAIRE

M. LECLAIRE Christian – Mme VILLOT Isabelle – M. BERGER Alain – Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice - M. ROUVILLOIS Bernard – Mme HAMOUCHI Yamina - M. LE LUDUEC Bernard - Mmes BOUCHON Délia - TUSSEVO Anne-Marie – MM. LELOUP Michel - SANTI Elie – Mme CARRE Véronique – M. DEVOIZE Bruno – Mme CAILLIE Albine - MM. SANDRINI Pierre - SIMONNOT Alexandre – DAGOIS Gérard
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

Mme EL ATALLATI Karima	Procuration à	M. KOWBASIUK Nicolas
Mme FAIDHERBE Carole	"	M. CLEMENT François
Mme MICCOLI Lucie	"	Mme CHAPELLE Catherine
Mme PREVOT Vannina	"	M. GLUZMAN Régis
M. MASSI Jean-Claude	"	M. LECLAIRE Christian
Mme JEU Marie-Christine	"	Mme CARRE Véronique
M. TEMAL Rachid	"	M. DAGOIS Gérard

MEMBRES ABSENTS : Mme LAMAU Françoise – GUIGNARD Anita

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GERARD Pascal est désigné à l'unanimité



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TAVERNY

DELIBERATION N° 33-2015-UR05 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 AVRIL 2015

INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ETUDES ET DE SURSIS À STATUER N° 4 RELATIF À LA PHASE 2 DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES SARMENTS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-7, L.111-8, L. 111-10 et R.111-47,

Vu la délibération n° 2005-02dur01 du conseil municipal du 4 mars 2005 portant approbation du plan local d'urbanisme de Taverny,

Vu la délibération n° 2011-11DUR03 du conseil municipal du 16 décembre 2011 portant approbation du programme local de l'habitat,

Considérant que le Projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Taverny prescrit de maîtriser la croissance urbaine, de créer une offre de logements diversifiée, et de faciliter les circulations douces ;

Considérant que le quartier des Sarments et en particulier de la rue François Broussais et du Boulevard du Temps des Cerises (RD502), fait l'objet d'intentions de modifications substantielles du tissu urbain ;

Considérant que ce périmètre proposé doit donc être exhaustif et n'inclure qu'un nombre limité de parcelles soit 21 parcelles représentant un total de 11 620 m² comme figurant au plan annexé ;

Considérant également que le quartier des Sarments, sous statut de « Quartier en Politique de la ville » (QPV), est susceptible d'être le lieu d'opération d'aménagement d'ordre immobilier ce qui engendre des mutations foncières force d'enjeux en termes d'habitat, de stationnement, de désenclavement, de commerces et d'équipements publics ou d'intérêt collectif ;

Considérant toutefois que la ville doit s'assurer que ces intentions de modifications substantielles concordent avec les orientations du plan local d'urbanisme et avec

les intentions de la Commune en termes de poursuite et d'achèvement du projet de rénovation urbaine du quartier déjà engagé ;

Considérant par ailleurs que le propriétaire d'une des plus grandes parcelles du quartier, c'est-à-dire la parcelle où se trouve le magasin Franprix (parcelle BX76 de 5220 m²), aurait l'intention de vendre sa parcelle à un promoteur immobilier qui envisagerait d'y construire un immeuble en lieu et place du supermarché et des trois boutiques, comprenant des logements et des locaux tertiaires en rez-de-chaussée ;

Considérant que la ville ne maîtrise pas le foncier de cette opération mais elle veillera à ce que le dessin des promoteurs soit compatible avec la requalification urbaine du quartier déjà engagée.

Considérant par ailleurs que la ville de Taverny a initié en 2015, en coordination avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), une étude sur le pôle "gare". Cette étude porte sur l'amélioration des abords de la gare et sur le stationnement dans un cercle de 500 mètres de rayon à compter de la gare ;

Considérant que le sursis à statuer en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme permet de retarder toute décision sur toute demande d'autorisation de travaux, démolition, construction et installation en raison des études d'aménagement en cours au moment du dépôt de ces demandes ;

Considérant en conséquence que face aux enjeux multiples (habitat, commerce, stationnement, désenclavement...), induits par la mutation possible des parcelles du supermarché, du parking P3 et de leurs abords, il est donc nécessaire que le périmètre n°4 de sursis à statuer inclut uniquement les 21 parcelles ;

Considérant l'avis rendu par la commission mixte équipement, urbanisme, développement économique et finances, service public, intercommunalité et logement, développement durable en date du 18 mars 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la voirie et sur proposition de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme, une opération d'aménagement concernant la requalification urbaine du quartier des Sarments (sous statut de QPV) est prise en considération dans un périmètre de 11 620 m² délimité de part et d'autre de la rue François Broussais. Ce périmètre comprend principalement les parcelles cadastrées BX76 (5 220 m²), BX74 (2 859 m²), BX426 (28 m²), BX429 (8 m²), BX72 (180 m²), BX73 (509 m²), BX425 (54 m²), BX424 (235 m²), BX547 (215 m²), BX422 (446m²), BX423 (9 m²), BX421 (252m²), BX57 (775m²), BX420 (3 m²), BX419 (67 m²), BX417 (170 m²), BX418 (75 m²), BX43 (156 m²), BX44 (85 m²), BX42 (254m²) et BX41 (20 m²) ainsi que les espaces publics attenants figurés sur le plan ci-dessous.

**PÉRIMÈTRE N°4 D'ETUDES ET DE SURSIS À STATUER
PHASE 2 DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES SARMENTS**



Article 2 :

Un sursis à statuer à toute demande d'autorisation pourra être opposé concernant des travaux, des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre.

Article 3 :

La présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Article 4:

La présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville.

Article 5:

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire.

Mention de cette affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-d'Oise.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à préfecture du Val-d'Oise et à la sous-préfecture de Pontoise.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Délibération mise aux voix :
Adoptée à l'unanimité**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 3 avril 2015
LE MAIRE**



Florence PORTELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20150402-33-2015-UR05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2015
Publication : 08/04/2015

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué